

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté

AVIS N° 2022 – 05

Date validation officielle : 20/07/2022	Objet : Habilitation de la plate-forme régionale du SINP: charte partenariale Sigogne – protocole de validation des données	Vote : unanimité
---	--	-------------------------

Le CSRPN, consulté par voie électronique entre le 05/07/2022 et le 18/07/2022 a examiné le protocole de validation des données d'occurrences de taxons réalisé sur la base du guide méthodologique pour la conformité, la cohérence et la validation scientifique des données et des métadonnées du SINP (Robert et al 2016).

Ce protocole précise l'ensemble des règles de contrôle des données mise en œuvre par la plateforme de géoservices Sigogne et les chefs de files. Ce document a été élaboré collectivement par l'ARB et les chefs de file en lien avec François Dehondt, rapporteur.

Le comité technique connaissance de la biodiversité (CTCB) l'a examiné le 23 mai 2022, et l'ensemble des corrections et compléments demandés ont été ajoutés au document.

Considérant :

- Considérant l'avis du Ministère de la transition écologique du 16/09/2021 sur l'habilitation de la plateforme régionale SINP Sigogne de Bourgogne-Franche-Comté,
- Considérant l'arrêté préfectoral de création de l'Agence régionale de la biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté du 7 juin 2019,
- Considérant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté,
- Considérant la convention de transfert de la plateforme de géoservices à l'Agence régionale de la biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté,
- Considérant l'avis CSRPN 2019-02 du 21 mars 2019,

Le CSRPN :

- Souligne la nécessité d'avoir un système d'information sur la biodiversité, la nature et les paysages en région qui soit fiable, robuste et en adéquation avec les standards définis à l'échelon national ;
- Souligne l'intégration d'une validation scientifique robuste dans ce circuit malgré la complexité du système de circulation des données ;
- Note que la gestion des doublons a bien été prise en compte , que l'unicité des identifiants est respectée et qu'une intégration des données pédologiques disponibles est prévue ;

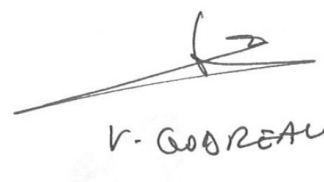
Le CSRPN demande que :

- Un effort soit porté sur l'intégration la plus large possible des données ;
- Un rapport annuel intégrant les volumes de données transmises et validées, une évaluation de la capacité de validation, les relevés de décisions du comité technique et du comité de suivi régional, les enjeux et les évolutions du système d'information soit remis au CSRPN pour information.

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le protocole de validation des données de la charte partenariale Sigogne Bourgogne-Franche-Comté.

Le Président du CSRPN

Vincent GODREAU



V. GODREAU